

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 382-2022* relatif aux honoraires, frais et tarifs payables à la MRC des Laurentides pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 15 septembre 2022, est **entré en vigueur**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 20 septembre 2022.



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances